



PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2026
Affiché le 26 MAI 2026

Date de la convocation :	2 avril 2026
Date d'affichage de la convocation :	2 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	21
Nombre d'absents :	2
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	22

Etaient présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).

Absente : MAGNET Aurore.

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Election des maires délégués des communes déléguées,
- Délégations du conseil municipal au maire,
- Indemnités du Maire et des Adjoint,
- Désignation de conseillers délégués et indemnité,
- Composition des commissions municipales,
- Commission Communale des Impôts Directs,
- Commission d'appel d'offres,
- Commission marchés à procédure adaptée
- Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- Désignation des délégués communaux,
- Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025,
- Vote des taux de fiscalité pour 2026,
- Vote du budget primitif et des budgets annexes 2026 de La Chapelle-Fleurigné,
- SAFER : renouvellement de la convention de mise à disposition des biens situés La Haute Cimette,
- Convention pour traitement des déchets verts,
- Lotissement LE MAINE devis de maîtrise d'œuvre ADAO Urbanisme,
- Travaux supplémentaires au 12 avenue de Bretagne,
- Attribution du logement au 2 Impasse de Grenouillet,
- Point sur les chantiers en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 mars et du 20 mars 2026.

N°2026-04-022 ELECTION DES MAIRES DELEGUÉS DES COMMUNES DELEGUÉES

Considérant que le conseil municipal a décidé de conserver les communes déléguées de La Chapelle-Janson et de Fleurigné avec mairies annexes, conformément à l'article L.2113-11 du CGCT « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles : 1° l'institution d'un maire délégué ».

Selon l'article L.2113-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 22 suffrages exprimés pour M. Alain FORÊT.

Le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR, 0 voix ABSECTIONS et 0 voix CONTRE,**

- élit **Monsieur Alain FORÊT, maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON,**
- installe **Monsieur Alain FORÊT en qualité de maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 20 suffrages exprimés pour M. Alain FORÊT (2 nuls).

Le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR, 0 voix ABSECTIONS et 0 voix CONTRE,**

- élit **Monsieur Alain FORÊT, maire délégué de FLEURIGNÉ,**
- installe **Monsieur Alain FORÊT en qualité de maire délégué de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.**

N°2026-04-023 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil. La Loi liste 31 matières pouvant être déléguées.

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 150 € par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) dans la limite des biens situés dans le périmètre du DPU ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 17° De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 22° De demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.

Article 3 : les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N°2026-04-024 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il y a lieu de fixer le montant des indemnités des élus. A l'exception de l'indemnité du maire, elles sont fixées par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Le maire, les adjoints au maire et les conseillers délégués ayant reçu délégation bénéficient d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de la population de la commune nouvelle (premier renouvellement)

Calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants :

L'effectif légal est de 23 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 6 (30% maximum de 23 conseillers municipaux).

L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

- 55,7% x 4 110,52 € = 2 289,56 brut/mois (maire)

- 6 (adjoints) x (21,38% x 4 110,52 €) = 5 272,98 € brut/mois

soit une enveloppe indemnitaire globale de 2 289,56 + 5 272,98 = **7 562,54 € brut/mois.**

Le Maire rappelle que la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNE avait nommé un conseiller délégué M. Joseph MOUTEL pour exercer certaines fonctions (espaces verts, déchets et défense incendie). Il est proposé de nommer deux conseillers délégués et de verser une indemnité correspondante à 6% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Pour les adjoints, il est possible de différencier le montant des indemnités entre les différents adjoints pour tenir compte des différences de responsabilités entre chacun d'entre eux.

Indemnité du maire :	taux de 55,70 %	2 289,56 €
Indemnité 1 ^{er} adjoint	taux de 21,38 %	878,83 €
Indemnité 2 ^{ème} adjointe	taux de 16,50 %	678,24 €
Indemnité 3 ^{ème} adjoint	taux de 19,00 %	781,00 €
Indemnité 4 ^{ème} adjointe	taux de 19,00 %	781,00 €
Indemnité 5 ^{ème} adjoint	taux de 20,00 %	822,10 €
Indemnité de conseillers délégués	6.00 % 246,63 € X2	493,26 €
Total des indemnités :		6 723,99 € brut/mois

Les délégations des adjoints sont

1^{er} adjoint : bâtiments communaux, aménagements, sports et finances, règlementation et certificats divers,

2^{ème} adjointe : enfance, informations et communications,

3^{ème} adjoint : communication, jeunesse et citoyenneté, urbanisme, culture et patrimoine et vie associative,

4^{ème} adjointe : gestion des salles communales et restauration scolaire,

5^{ème} adjoint : voirie, bocage et mobilités.

Les délégations des délégués sont

Conseiller délégué : espaces verts, déchets et défense incendie, fonctionnement des services.

Conseiller délégué : intercommunalité et relation avec Fougères Agglomération.

Les adjoints et les 2 conseillers délégués intéressés à la délibération, quittent la salle de séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le montant **des indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués** :
 - Indemnité 1^{er} adjoint 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité 2^{ème} adjointe 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité 3^{ème} adjoint 19,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité 4^{ème} adjoint 19,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité 5^{ème} adjoint 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnités des 2 conseillers délégués au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

N°2026-04-025 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion, généralement l'adjoint délégué. Il est proposé de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil :

1. Commission des Bâtiments communaux qui traite des dossiers relatifs à l'entretien des bâtiments communaux
2. Commission des Finances qui traite des finances de la commune (budgets, fiscalité, subventions)
3. Commission Voirie et Chemins qui traite des dossiers sur des problématiques de voirie communale et chemins
4. Commission Urbanisme, Aménagement qui traite les dossiers sur le développement de la commune, son attractivité, les études globales et les documents d'urbanisme
5. Commission Bocage et Environnement qui traite les dossiers sur les aménagements environnementaux
6. Commission Informations et Communications qui traite des dossiers relevant de la communication de la commune sur différents supports et sur l'organisation des commémorations officielles
7. Commission Sports et Animations qui traite des dossiers en lien avec les associations sportives, les autres associations et les différentes animations
8. Commission jeunesse et citoyenneté qui traite des dossiers sur la participation citoyenne
9. Commission mobilités relatif aux transports scolaires et autres formes de mobilités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité, à main levée, de désigner les commissions suivantes :

Commission des Bâtiments communaux

Responsable : Gérard BUSSON, adjoint délégué

Chantal HUBERT, Eric CHATAIGNER, Marie-Christine GENOUVRIER, Gildas JOSSELINE, Anthony MONTEBAULT, Mathis CHESNAIS.

Commission des Finances

Responsable : Alain FORÊT, Maire

Gérard BUSSON, Thierry QUESNE, Emmanuelle GUILLERY, Mattéo BUCCO.

Commission Voirie et chemins

Responsable : Eric CHATAIGNER, adjoint délégué

Joseph MOUTEL, Anthony MONTEBAULT.

Commission Urbanisme, Aménagement

Responsable : Maurice LESÉNÉCHAL, adjoint délégué

Eric CHATAIGNER, Marie-Christine GENOUVRIER, Annie PRODHOMME.

Commission Bocage et Environnement

Responsable : Eric CHATAIGNER, adjoint délégué

Gérard BUSSON, Joseph MOUTEL, Annie PRODHOMME, Anthony MONTEBAULT, Benjamin BOULANGER.

Commissions Informations et communications

Responsable : Virginie BOISSON, adjointe déléguée

Maurice LESÉNÉCHAL, Marie-Christine GENOUVRIER, Nathalie MOCHON, Valérie BEILLEVERT, Angélique HIGUINEN, Mathis CHESNAIS.

Commission sport et animations

Responsable : Gérard BUSSON, adjoint délégué

Virginie BOISSON, Maurice LESÉNÉCHAL, Sandrine TOUCHEFEU, Valérie BEILLEVERT, Yvonnick CHEREL, Thierry QUESNE, Angélique HIGUINEN, Aurore MAGNET, Mathis CHESNAIS.

Commission jeunesse et citoyenneté

Responsable : Maurice LESENECHAL, adjoint délégué

Gildas JOSSELIN, Sandrine TOUCHEFEU, Thierry QUESNE, Emmanuelle GUILLERY, Benjamin BOULANGER, Aurore MAGNET, Mathis CHESNAIS, Mattéo BUCCO.

Commission mobilités

Responsable : Eric CHATAIGNER, adjoint délégué

Joseph MOUTEL Sandrine TOUCHEFEU, Yvonnick CHEREL.

N°2026-04-026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à l'évaluation des propriétés bâties, formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. Son rôle est consultatif et elle se réunit une fois par an.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions doit donc comprendre **32 noms**.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PROPOSE** la liste ci-jointe pour composer la commission communale des impôts directs (CCID).

N°2026-04-027 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres (CAO).

Celle-ci est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus des seuils (216 000 € pour les fournitures et services et 5 404 000 € pour les travaux), l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu la liste présentée après appel de candidatures

Vu la décision du conseil de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont candidats au poste de titulaire :

Titulaire : **M. Gérard BUSSON**

Titulaire : **M. Eric CHATAIGNER**

Titulaire : **M. Mattéo BUCCO**

Sont candidats au poste de suppléant :

Suppléant : **M. Maurice LESÉNÉCHAL**

Suppléante : **Mme Angélique HIGUINEN**

Suppléante : **Mme Chantal HUBERT**

Résultat du vote : 22
 Nombre de votants : 22
 Nombre de blancs/ nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue : 12

Sont désignés en tant que **délégués titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : **M. Gérard BUSSON**
 Titulaire : **M. Eric CHATAIGNER**
 Titulaire : **M. Mattéo BUCCO**

Et en tant que **délégués suppléants** :

Suppléant : **M. Maurice LESÉNÉCHAL**
 Suppléante : **Mme Angélique HIGUINEN**
 Suppléante : **Mme Chantal HUBERT**

N°2026-04-028 DELIBERATION INSTITUANT UNE COMMISSION « MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 € HT pour les marchés public de fournitures ou de services, 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux),

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et une aide à la décision,

Il est proposé de créer une « commission Marché à Procédure Adaptée » chargée d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer une « commission Marché à Procédure Adaptée » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DÉCIDE** que la commission sera chargée de donner un avis sur l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,
- **DÉCIDE** que les membres de la commission sont ceux de la commission d'appels d'offres : présidée par le Maire et composée de 3 titulaires et de 3 suppléants :

- Titulaire : M. Gérard BUSSON	Suppléant : M. Maurice LESÉNÉCHAL
- Titulaire : M. Eric CHATAIGNER	Suppléante : Mme Angélique HIGUINEN
- Titulaire : M. Mattéo BUCCO	Suppléante : Mme Chantal HUBERT.

N°2026-04-029 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, toute commune de 1 500 habitants et plus est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés sont **en nombre égal au sein du Conseil d'Administration** du Centre communal d'Action Sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres. Toutefois **4 catégories d'associations** devront obligatoirement faire partie du conseil d'administration donc on peut en déduire que le nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Maire qui est président de droit.

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations des personnes handicapées.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2026

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité de fixer à **12 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu que la moitié sera désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Suivant l'article R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller peut présenter une liste même non complète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, Entendu le présent exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée :

Madame Chantal HUBERT,
Monsieur Joseph MOUTEL,
Madame Annie PRODHOMME,
Madame Nathalie MOCHON,
Madame Charlène LEROY,
Madame Emmanuelle GUILLERY.

Le résultat du vote qui s'est déroulé à bulletin secret est :

Nombre de votants :	22
Nombre de blancs/ nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

La liste de Mme Chantal HUBERT a obtenu 22 voix POUR, 0 ABSENTION, 0 CONTRE, Ont été proclamés membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ :

Madame Chantal HUBERT,
Monsieur Joseph MOUTEL,
Madame Annie PRODHOMME,
Madame Nathalie MOCHON,
Madame Charlène LEROY,
Madame Emmanuelle GUILLERY.

N°2026-04-030 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR SIEGER DANS LES STRUCTURES RELEVANT DE FOUGERES AGGLOMERATION

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des délégués titulaires et suppléants qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au sein des structures relevant de sa compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de désigner les délégués suivants :

Pour le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères est chargé d'élaborer, porter et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification qui fixe les orientations d'aménagement à long terme pour le territoire de Fougères Agglomération et Couesnon Marche de Bretagne

Titulaire 1	M. Alain FORÊT
Titulaire 2	M. Maurice LESÉNÉCHAL
Suppléant 1	Mme Marie-Christine GENOUVRIER
Suppléant 2	M Gildas JOSSELIN

Pour le SMICTOM

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Fougères a en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il est compétent sur un territoire composé de 46 communes issues de 2 intercommunalités.

Titulaire 1 **M. Joseph MOUTEL**
 Titulaire 2 **M. Mathis CHESNAIS**
 Suppléant 1 M. Benjamin BOULANGER
 Suppléant 2 Mme Virginie BOISSON

N°2026-04-031 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Le Maire présente les missions du SDE35, syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

La gouvernance du SDE 35 :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL** comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

N°2026-04-032 DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DE VOIRIE DE FOUGERES NORD**Le Maire présente le Syndicat de Voirie de Fougères Nord :**

Le Syndicat de voirie du canton de Fougères Nord a été créé par arrêté du 4 octobre 1961 et est aujourd'hui composé des communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré-Dompierre, Parigné et la Selle-en-Luitré.

Il assure la construction et l'entretien de la voirie des communes : voiries communales et chemins ruraux ainsi que la réalisation de travaux paysagers et l'étude et l'aménagement des espaces publics.

Le syndicat est administré par un comité constitué de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente,

Vu les statuts du Syndicat de Voirie de Fougères Nord,

Entendu le présent exposé,**Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité**

Titulaire 1 **Monsieur Eric CHATAIGNER**
 Titulaire 2 **Monsieur Joseph MOUTEL**
 Suppléant Monsieur Anthony MONTEBAULT

N°2026-04-033 DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX A L'OFFICE CANTONAL D'ANIMATION SPORTIVE DE FOUGERES NORD

Le Maire présente l'Office Cantonal d'Animation de Fougères Nord (O.C.A.S) :

L'Office Cantonal d'Animation de Fougères Nord est une association Loi 1901 créé dans le canton pour : promouvoir l'activité sportive ; développer la pratique sportive ; favoriser l'utilisation des équipements ; d'apporter notamment par la formation et le perfectionnement des aides aux associations ; d'encourager la

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2026

découverte de nouvelles disciplines ; favoriser l'accès aux loisirs collectifs ; organiser des manifestations répondant aux attentes des habitants des communes rurales ; promouvoir les activités d'éducation populaire et favoriser une politique enfance -jeunesse sur le canton

L'association se compose de membres actifs (issus des associations sportives et des mairies) et des membres de droit. Elle est administrée par un conseil d'administration et un bureau.

Vu les statuts de l'Office Cantonal d'Animation de Fougères Nord,

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués auprès de l'O.C.A.S. :

Titulaire **Monsieur Thierry QUESNE**
Suppléant **Monsieur Yvonnick CHEREL**

N°2026-04-034 DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / FAMILLES RURALES

Le Maire présente l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) :

Lors de la construction de la salle Prélude en 2011, la commune a souhaité mettre à disposition des locaux pour proposer aux familles un accueil de loisirs pour des activités périscolaires (le mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires). Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été créé par l'**Association Familles Rurales** en mars 2012 et a confié la gestion du service à la **Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine**

Vu les statuts de l'Association Familles Rurales,

Vu la convention tripartite entre l'Association Familles Rurales, la Fédération Départementale de Familles Rurales et la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

Titulaire 1 **Madame Virginie BOISSON**
Titulaire 2 **Madame Chantal HUBERT**
Suppléante **Madame Emmanuelle GUILLERY**

N°2026-04-035 DESIGNATION DE DELEGUES AU COS BREIZH

Le Maire présente le COS BREIZH qui est un organisme d'action sociale pour les agents de la commune proposant différentes prestations sociales et culturelles.

Vu les statuts du COS BREIZH,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués élus et agents pour représenter la collectivité,

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- pour siéger au collège des élus : **un délégué élu : Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL**
- pour siéger au collège des bénéficiaires :

une déléguée agent : Mme Aurore LAPERSONNERIE

une correspondante locale : Mme Aurore LAPERSONNERIE

N°2026-04-036 DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX A LA GAULE JANSONNAISE

Le Maire présente la GAULE JANSONNAISE qui est une association communale, Loi 1901, qui a pour but la gestion et l'organisation de la pêche dans le plan d'eau communal de La Chapelle-Janson, commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné. L'Association est composée de 14 membres actifs dont 2 représentants de la commune.

Vu les statuts de LA GAULE JANSONNAISE,

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les représentants à La Gaule Jansonnaise :

- **Monsieur Alain FORÊT,**
- **Monsieur Mathis CHESNAIS.**

N°2026-04-037 DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX DANS LES DOMAINES DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

Le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture d'Ille et Vilaine demande de nommer des élus référents dans certains domaines de la sécurité et de la défense :

- **Un élu référent dans la sécurité routière** pour être le relais avec les services de l'ETAT en matière de sécurité routière pour des échanges d'information et d'expériences et l'organisation de stratégies d'actions coordonnées,
- **Un correspondant DEFENSE** pour développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense.
- **Un correspondant Incendie et Secours** qui a des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Considérant qu'il convient de désigner des délégués communaux pour représenter la collectivité,

Entendu le présent exposé,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- Elu référent dans la sécurité routière : **Monsieur Gildas JOSSELIN,**
- Correspondant DEFENSE : **Monsieur Gildas JOSSELIN,**
- Correspondant Incendie et Secours : **Monsieur Joseph MOUTEL,**

N°2026-04-038 AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M57,

Considérant l'accord du comptable public, **le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 du budget communal pour les affecter par anticipation au budget 2026 :**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 740 878.59 €	2 075 784.08 €	2 000 249.38 €	2 096 352.87 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		334 905.49 €		96 103.49 €
Résultat reporté N-1	0.00 €	219 704.38 €	180 381.47 €	0.00 €
TOTAUX	1 740 878.59 €	2 295 488.46 €	2 180 630.85 €	2 096 352.87 €
Résultat de clôture		554 609.87 €	84 277.98 €	

Les résultats 2025 sont :

- un excédent de fonctionnement de **554 609.87 €**
- un déficit d'investissement de **84 277.98 €**,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de CONSTATER par anticipation les résultats de l'exercice 2025
 - un excédent de fonctionnement de **554 609.87 €**
 - un déficit d'investissement de **84 277.98 €**,
- d'AFFECTER de manière anticipée le résultat de fonctionnement au besoin de financement à la section d'investissement de **350 000.00 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat de fonctionnement de **204 609.87 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat d'investissement de **84 277.98 €** au compte 001 « Déficit antérieur reporté »

Considérant l'accord du comptable public, le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 des budgets annexes pour les affecter par anticipation au budget 2026 des lotissements :

➤ **LOTISSEMENT « LES ROTTES »**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	126 218.60 €	157 010.79 €	211 056.17 €	94 605.70 €
Résultat de l'exercice		30 792.19 €	116 450.47 €	
Résultat reporté N-1	30 792.99 €			116 450.47 €
TOTAUX	157 011.59 €	157 010.79 €	211 056.17 €	211 056.17 €
Résultat de clôture	0.80 €			

Il est proposé d'affecter de manière anticipée au Budget Primitif 2026 du lotissement le déficit de fonctionnement de 0.80 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de CONSTATER par anticipation les résultats de l'exercice 2025 un déficit de fonctionnement de **0.80 €**
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat de fonctionnement de **0.80 €** au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté »,

➤ **LOTISSEMENT « LA FROMONTIERE »**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	450 858.20 €	481 754.30 €	396 791.41 €	26 354.92 €
Résultat de l'exercice		30 896.10 €	370 436.49 €	
Résultat reporté N-1		660.52 €		243 645.08 €
TOTAUX	450 858.20 €	482 414.82 €	396 791.41 €	270 000.00 €
Résultat de clôture		31 556.62 €	126 791.41 €	

Il est proposé d'affecter de manière anticipée au Budget Primitif 2026 du lotissement l'excédent de fonctionnement de 31 556.62 €
le déficit d'investissement de 126 791.41 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de CONSTATER par anticipation les résultats de l'exercice 2025
 - un excédent de fonctionnement de **31 556.62 €**
 - un déficit d'investissement de **126 791.41 €**,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat de fonctionnement de **31 556.62 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat d'investissement de **126 791.41 €** au compte 001 « Déficit antérieur reporté »

➤ **LOTISSEMENT « LE MAINE »**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	175 201.48 €	175 201.90 €	175 201.48 €	37 813.71 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		0.42 €	137 387.77 €	
Résultat reporté N-1				112 186.29 €
TOTAUX	175 201.48 €	175 201.90 €	175 201.48 €	150 000.00 €
Résultat de clôture		0.42 €	25 201.48 €	

Il est proposé d'affecter de manière anticipée au Budget Primitif 2026 du lotissement l'excédent de fonctionnement de 0.42 €
le déficit d'investissement de 25 201.48 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de CONSTATER par anticipation les résultats de l'exercice 2025
 - un excédent de fonctionnement de **0.42 €**
 - un déficit d'investissement de **25 201.48 €**,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat de fonctionnement de **0.42 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat d'investissement de **25 201.48 €** au compte 001 « Déficit antérieur reporté »

➤ **LOTISSEMENT « LES CHARMES »**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	187 909.52 €	187 909.52 €	206 347.20 €	185 524.18 €
<i>Résultat de l'exercice</i>			20 823.02 €	
Résultat reporté N-1	365.36 €			5 646.67 €
TOTAUX	188 274.88 €	187 909.52 €	206 347.20 €	191 170.85 €
Résultat de clôture	365.36 €		15 176.35 €	

Il est proposé d'affecter de manière anticipée au Budget Primitif 2026 du lotissement Le déficit de fonctionnement de 365.36 €
le déficit d'investissement de 15 176.35 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- de CONSTATER par anticipation les résultats de l'exercice 2025
 - un déficit de fonctionnement de **365.36 €**
 - un déficit d'investissement de **15 176.35 €**,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat de fonctionnement de **365.36 €** au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté »,
- de REPORTER sur 2026 de manière anticipée le résultat d'investissement de **15 176.35 €** au compte 001 « Déficit antérieur reporté »

N°2026-04-039 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La revalorisation des bases en 2026 est d'environ 0.8%.

Il rappelle les taux votés en 2025 et propose de maintenir ces taux. Le produit attendu des impôts locaux est 732 900 € + 104 669 € d'effet correcteur soit 837 569.00 €

	La Chapelle-Fleurigné
Taxe Foncières sur Propriétés Bâties	35.96 %
Taxe Foncières sur Propriétés non Bâties	44.90 %
Taxe Habitation	17.80 %

Entendu le présent exposé,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 22 voix pour,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **35.96 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44.90 %**
- taxe d'habitation (TH) : **17.80 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°2026-04-040 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET BUDGETS ANNEXES 2026 DE LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ

Le Maire présente les dotations perçues par la commune de 2023 à 2025 et les précisions 2026.

Le Maire présente le budget primitif de la commune et les budgets annexes

➤ **COMMUNE**

Section de fonctionnement :	Dépenses :	2 290 856.62 €	Recettes :	2 290 856.62 €
Section d'investissement :	Dépenses :	2 355 273.46 €	Recettes :	2 355 273.46 €

➤ **LOTISSEMENT « LES ROTTES »**

Section de fonctionnement :	Dépenses :	5.80 €	Recettes :	5.80 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0.00 €	Recettes :	0.00 €

➤ **LOTISSEMENT « LA FROMONTIERE »**

Section de fonctionnement :	Dépenses :	671 154.35 €	Recettes :	671 154.35 €
Section d'investissement :	Dépenses :	652 739.14 €	Recettes :	652 739.14 €

➤ **LOTISSEMENT « LE MAINE »**

Section de fonctionnement :	Dépenses :	191 206.48 €	Recettes :	191 206.48 €
Section d'investissement :	Dépenses :	200 402.96 €	Recettes :	200 402.96 €

➤ **LOTISSEMENT « LES CHARMES »**

Section de fonctionnement :	Dépenses :	226 438.61 €	Recettes :	226 438.61 €
Section d'investissement :	Dépenses :	259 972.80 €	Recettes :	259 972.80 €

➤ **LOTISSEMENT « LE VERGER »**

Section de fonctionnement :	Dépenses :	156 005.00 €	Recettes :	156 005.00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	156 000.00 €	Recettes :	156 000.00 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif 2026 de la commune et des budgets annexes présentés ci-dessus.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2026

N°2026-04-041 SAFER RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SITUES AU LIEUDIT LA HAUTE CIMETTE CM35 20 0014 01

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des conventions

- par délibération en date du 3 septembre 2020 (N° 2020-60) signature d'une convention avec la SAFER pour autoriser la SAFER à louer les terrains cadastrés BE 93,95,97 et 98 pour une surface de **3ha 69a 32ca**, pour une durée de 6 ans.
- par délibération en date du 24 mars 2022 (N°2022-035) la commune ayant souhaité reprendre à la SAFER la parcelle BE 93, signature avec la SAFER d'un avenant à la convention pour modifier la surface de mise à disposition portée à **3ha 09a 83ca** à compter du 14 mai 2022.

La convention arrivant à échéance le 13 mai 2026, la SAFER sollicite la commune pour la possibilité de renouveler la convention de mise à disposition consentie à la SAFER.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 22 voix POUR,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de mise à disposition pour les parcelles BE 95 – BE 97 - BE 98 pour une surface de **3ha 09a 83ca**, pour une durée de **6 ans soit du 14/05/2026 au 13/05/2032** et pour une redevance annuelle de **517.00 €** avec liberté pour la SAFER de choisir les locataires, de bénéficier d'un droit de préférence en cas de vente et transfert des Droits à produire, à prime et à paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la nouvelle convention de mise à disposition référencée CM 35 20 0014 01.

N°2026-04-042 CONVENTION POUR TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

Le Maire informe les élus que les déchets verts de la commune (tonte, taille ...) ne sont plus acceptés à la déchetterie et qu'il y a lieu de trouver une solution pour les stocker ou les traiter.

Le Maire informe les élus de la possibilité de déposer les déchets à la plateforme de la SCEA des Vents au lieu-dit « La Colfordière » à LA SELLE EN LUITRE, gérée par VEOLIA AGRICULTURE.

Les conditions de l'offre sont :

- Déchets 10 Tonnes par an de déchets bruts (déchets verts avec diamètre maximum de 15 cm)
- Valorisation par compostage
- Protocole de sécurité à respecter
- Prix de traitement des déchets broyés fixé à 22 € la tonne
- Durée du contrat d'un an

Discussions sur la possibilité pour que les agents récupèrent les déchets de la taille pour broyer et faire du paillage avec la nécessité de louer un broyeur et trouver un lieu de stockage pour le séchage avant l'utilisation. Les élus proposent de se renseigner auprès des communes qui traitent directement leurs déchets verts (voir liste fournie par le SMICTOM). Cette question est du ressort de l'intercommunalité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

(M. BOULANGER),

- **ACCEPTE** les termes de la convention VEOLIA AGRICULTURE pour le traitement des déchets verts de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec VEOLIA AGRICULTURE la convention de traitement des déchets verts bruts et le protocole de sécurité.

LOTISSEMENT DU MAINE

Le Maire informe les élus que la SAUR, exploitant et Fougères Agglomération doivent réceptionner le poste de refoulement d'assainissement collectif du lotissement LE MAINE mais il s'avère que l'installation n'est pas recevable en l'état. L'entreprise BONNEAU, sous-traitant MARC SA, est revenue sur place réaliser tous les correctifs sur les éléments prévus au dossier.

Une réunion a eu lieu sur place, le lundi 23 mars à 9 h 00, avec des représentants de la SAUR, de Fougères Agglomération, ADAO et l'entreprise MARC. Affaire à suivre.

N°2026-04-043 RUE DU MAINE : DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE A DAO URBANISME

Le Maire informe les élus que depuis l'achèvement des travaux de viabilisation au lotissement LE MAINE, la propriétaire de la maison contiguë au lotissement, au 7 rue du Maine, a constaté des problèmes d'évacuation

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2026

d'eaux souterraines qui inondent la cave de sa maison. Existence dans le passé d'une canalisation privée servant de trop plein au puit jouxtant la maison. Le Maire informe que la commune n'a pas eu connaissance de cette canalisation avant les travaux ni pendant les travaux vu sa profondeur. Des solutions ont été recherchées : faire un puisard avec une pompe, recasser la voirie et refaire une canalisation.

Le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre d'A DAO Urbanisme pour préparer et suivre les travaux de création d'une surverse du puit, rue du Maine, pour un montant de 1 500.00 € HT

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR,

- **ACCEPTE** de confier à A'DAO URBANISME l'étude et le suivi des travaux de création d'une surverse du puit, rue du Maine pour un montant de 1 500.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre avec A'DAO URBANISME.

N°2026-04-044 RENOVATION DE LOGEMENT AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANT N° 2 LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, l'**Entreprise COUPE Jérôme** a été attributaire du lot 2 CHARPENTE COUVERTURE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **19 893,27 € HT**.

Par délibération n° 2026-02-013 du 16 février 2026, le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 portant sur une plus-value de 755,43 € HT fixant le nouveau montant du marché à 20 648,70 € HT (dépose planchers abimés puis repose d'un plancher bois neuf + renforcement solives)

Le présent avenant n°2 a pour objet le rehaussement de l'entrait existant pour un montant de **325 € HT**.

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	19 893,27 €	(10 %) 1 989,33 €	21 882,60 €
Avenant n°1	755,43 €	(10 %) 75,54 €	830,97 €
Avenant n°2	325,00 €	(10 %) 32,50 €	357,50 €
Marché après avenant	20 973,70 €	2 097,37 €	23 071,07 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°2 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **325 € HT – 357.50 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 2 arrêté à **20 973,70 € HT – 23 071,07 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **COUPE Jérôme** tous documents concernant cette modification n°2.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 2 IMPASSE DE GRENOUILLET

Départ des locataires en date du 18 mars 2026 mais la personne intéressée par le logement s'est finalement désistée le 8 avril. Nous recherchons un nouveau locataire pour ce logement.

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : les travaux se poursuivent.

Travaux au 12 avenue de Bretagne : en cours.

Périmètre des abords de l'Eglise Saint -Martin : suite à notre demande de modification du périmètre des abords de l'Eglise Saint-Martin à Fleurigné, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne a donné le 24 mars dernier un avis favorable. Il doit être organisé une enquête publique pour validation.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION N° 202610

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 7 rue des Ormes (section AB 410 de 515 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622600004

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 6 mars 2026 transmis par Maître Pauline JOSSELIN, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 7 rue des Ormes – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastrés AB 410 de 515 m2 et appartenant à M. Sébastien ABREU et Audrey CADEIA,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

Le Maire **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dans l'agglomération de Fleurigné, la peinture mise sur les bandes STOP s'effacent beaucoup, créant des soucis de circulation

- table de ping-pong en ciment à Fleurigné est à remettre en état : revêtement à refaire.

- souche qui obstrue le chemin dans le bois au LD « La Belle Etoile »

- APEL : collecte de papier le **samedi 11 avril 2026** parking salle Prélude de 9h à 17h.

- GAF : **manifestation du 25 et 26 avril 2026** : course tracteurs tondeuses, feu d'artifice, vide grenier et exposition de véhicules anciens

- **Dimanche 3 mai** : cérémonie du 8 mai à La Chapelle-Janson

- **Dimanche 10 mai** : cérémonie du 8 mai à Fleurigné

- Prochaine réunion du conseil municipal : **jeudi 21 mai 2026**

Séance levée à 23 h 45.

**Monsieur le Secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO.**



**Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.**

